PROCES-VERBAL

SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi trois juillet deux mille vingt-six.
PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, M. Lionel LE GALL, Mme Katy VERA, M. Christian BARBIER, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, M. Sébastien CHENAIS, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stérenn BONNET
ABSENTS EXCUSES :
POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; Mme Maud SIMONNNOT à Mme Isabelle LE BLAY ; M. Sébastien BOURDAIS à M. Sébastien CHENAIS et Mme Stephanie LE BRUN à Mme Stéphanie BURBAN

Secrétaire de séance : M. Lionel LE GALL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19

I- Appel nominal et ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- NOMME Monsieur Lionel LE GALL comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2026

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2026.

Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2026-56 : Attribution de subventions aux associations colpéennes pour l'année 2026

Rapporteur : Sébastien OGRÉ

Monsieur Sébastien OGRÉ expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations colpéennes et examinés par la Commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 23 juin 2026 en mairie de Colpo.

Monsieur OGRÉ rappelle aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association communale au début du mois de mai.

Monsieur OGRÉ explique les modalités d'attribution des subventions, avec notamment la prise en compte de plusieurs critères. La commune souhaite rester équitable dans l'attribution des subventions. Monsieur OGRÉ rappelle que l'un des critères consiste à l'octroi de 10% de la somme des frais de fonctionnement déclaré par l'association, sans plafonnement. Pour cette année 2026, les membres de la commission ont fait le choix de diminuer le critère des frais de fonctionnement de 10% à 8%. Certains critères seront toutefois à retravailler à l'avenir.

Monsieur Daniel DURAND ajoute qu'il existe des règles légales précises dans l'attribution des subventions aux associations.

Madame Catherine JAFFRÉ s'interroge sur le fait que les relevés de comptes des associations aient été demandés par les membres de la commission vie associative.

Monsieur le Maire répond qu'il est important, pour les élus municipaux, de savoir si les associations colpéennes sont excédentaires.

Il est en outre précisé que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéennes ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote.

En outre, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations colpéennes dans leurs actions, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2026 en annexe.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage » en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ATTRIBUE et VERSE les subventions pour l'année 2026 aux associations comme présenté dans le tableau représenté en annexe de la délibération.
- PRECISE que les associations colpéennes sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Colpo devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, compte 6574.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Envo
Reçu
Publi
ID : 0

Subventions 2026 aux associations colpéennes

	Associations	Nbre d'adhérents	Adultes	Enfants		Elements de base DECLAREE	SPORT ou CULTURE	ANIMATEUR	Frais de fonctionnements	Accompagnement animateur jeunes	Base 10 %	8% frais de fonctionnement	Manifestations publiques Charges manifestations à COLPO	5%		Total Base et Manif	Relevés comptes	pv conseil admin	Vote 2026
1	APEEP	14	14			150	150	0	639		639	51	11 357	500		851	Oui	Oui	851
2	APEL	52				150	150	0	11 557		11 557	1 156	11 188	500		1 956	Oui	Oui	1 956
4	APPC 56					150	150	0	2 102		2 102	168		0		468	Oui	Oui	468
5	AMICALE LAIQUE	21	21			150		0	800		800	64	44	2		216	Oui	Oui	216
6	COLPO ATHLE PLAISIR	81	56			150	150		21 778	-1 800	19 878	1 998		0		2 298	Oui	Oui	2 298
7	BADMINTON Les Fous du volant	30	15	15		150	150	0	1 931		1 931	154		0		454	Oui	Oui	454
8	CLUB ELISA BACIOCCHI	111	111			150	150	0	9 224		9 224	738	11 920	500		1 538	Oui	Oui	1 538
9	Comité de jumelage	18				150	150	300	3 261		3 261	261		0		861	Oui	Oui	861
10	DYNAMIC GYM	69	69			150	150		6 550	-1 264	5 286	581		0		881	Oui	Oui	881
11	ES COLPO	40	3			150	150	300	23 583		23 583	1 887	11 799	500		2 987	Oui	Oui	2 987
12	ESPACE NAPOLEONE																		
13	KROLLERION LAN VAOZ	31				150	150	0	744		744	60	1 156	58		417	Oui	Oui	417
14	L'ATELIER DES TOUS PETITS(patinette)					150		0			0	0		0		150	Oui	Oui	454
15	LA LOCOMOTIVE COLPEENNE	35				150	150	0	2 894		2 894	232		0		532	Oui	Oui	532
16	LE FESTIVAL D'ENTELLIER	80				150	150	300	9 938		9 938	795	6 911	346		1 741	Oui	Oui	1 741
17	SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	37				150			13 387		13 387	1 071		0		1 221	Oui	Oui	1 221
18	UNACITA					150	150		1 596		1 596	128		0		428	Oui	Oui	428
19	UNPRG 56					150					0	0		0		150	Oui	Oui	150
20	DANS NEOL	59	53	6		150	150		7 340	-1 264	6 076	486	4 690	235		1 021	Oui	Oui	1 021
21	COLPO DARTS											0		0		0			
22	LES AMIS DE KERDROGUEN					150						0				150	Oui	Oui	150
		678	343	21		2 850	2 100	900	117 324		112 996	9 040		2 640	0				18 623

déduction aux clubs adultes

Animateurs jeunes : Plafonné à 52 h taux Sport 56	Commentaires	Heures plafonnées à 52 h.	Taux 56 POUR TOUT LE MONDE	Methode	
COLPO ATHLE PLAISIR: animateur Sport 56	Règlée directement sur facturation Sport 56	52	39,50	Tarif horaires port 56	2 054
Guns Neol : animateur payé par le club	Fiche de salaire à l'appui TAUX 43,51 plafonné à 39,50 idem sport 56	32	39,50	Taux salaires brut + charges patronales	1 264
ES COLPO	Règlée directement sur facturation Sport 56	0		Pas d'éducateur pour la saison 2024-2025	0
Dynamic Gym	Règlée directement sur facturation Sport 56	32	39,50	Tarif horaires port 56	1 264
				Total	4 582

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-57 : Bilan 2025 et revalorisation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027

Rapporteur : Mireille GUILBAUD

La commune de Colpo propose à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques et privées situées sur le territoire communal, un service de restauration sur le temps de la pause méridienne.

Considérant que l'article R.531-52 du code de l'éducation dispose que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement publics sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. »

Une présentation du bilan de la restauration scolaire est réalisée par Madame GUILBAUD, en considération du tableau ci-après :

BILAN RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2025 - période de Janvier à Décembre

NATURE DES DEPENSES	MONTANT REEL TOTAL en 2025	COUT REEL DU REPAS (2) en 2025	PART DE LA COLLECTIVITE en 2025	PART DE L'USAGER en 2025	%
			42,76%	57,24%	100%
Entretien Bâtiment	3 313,21 €	0,13 €	0,06 €	0,07 €	2%
Entretien matériel	1 386,07 €	0,05 €	0,02 €	0,03 €	1%
Divers - prestas *(a)	1 080,51 €	0,04 €	0,02 €	0,02 €	1%
Repas restauration avec UFCV	99 301,85 €	3,93 €	1,68 €	2,25 €	50%
Produit d'entretien	1 855,92 €	0,07 €	0,03 €	0,04 €	1%
Combustibles, gaz, eau, électricité	9 622,35 €	0,38 €	0,03 €	0,22 €	5%
Sécurité et maintenance	1 756,13 €	0,07 €	0,03 €	0,04 €	1%
Logiciel cantine	1 888,78 €	0,07 €	0,03 €	0,04 €	1%
Téléphone *(b)	693,12 €	0,03 €	0,01 €	0,02 €	0%
Salaire et charges du personnel communal et ufcv	78 782,92 €	3,11 €	1,33 €	1,78 €	39%
Total des dépenses	199 680,87 €	7,90 €	3,24 €	4,52 €	100%
Recettes (vente de repas)	114 305,61 €				
Déficit (D-R)	85 375,26 €				
Prix de vente du repas enfant au 01/01/2025	4,40 €				
Prix de vente du repas enfant au 01/09/2025	4,50 €				
Prix de vente du repas adulte au 01/01/2025	5,75 €				
Prix de vente du repas adulte au 01/09/2025	5,85 €				
Total de repas avec UFCV - facturés par armonys	25 292				
Prix de revient du repas facturés à la commune (1)	7,90 €				
Total de repas avec UFCV - facturés par la municipalité aux familles	25 067				
Prix moyen des repas facturés aux familles (3)	4,56 €				
Nombre de repas consommés sur le nombre de repas réservés et facturés	185				
Moyenne annuelle de fréquentation (annuel avec toutes frequentations)	111				
Nombre de jours facturés (période scolaire + mercredis + vacances)	227				

(1) = total dépenses/nombre de repas facturés
(2) nombre de repas vendus/nombre de jours de restauration
(3) = total recettes/nombre de repas facturés
*(a) frais divers
*(b) téléphone ligne orange
*(c) = moyenne du nombre de jours où les repas réservés ont été intégralement pris

Les tarifs des repas de la période scolaire 2025-2026 sont actuellement fixés ainsi :

- Repas enfant : 4,50€
- Repas adulte : 5,85€

Etant précisé qu'une majoration de 20% s'applique à ces tarifs de base lorsque le repas est consommé hors réservation dans les délais prévus dans le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 10 centimes. Vu les articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'éducation.

Considérant l'avis favorable de la commission « vie scolaire – enfance jeunesse » en date du 10 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE du bilan de la restauration scolaire 2025.
- REVALORISE et FIXE comme suit les tarifs des repas :
 - Repas enfant : 4,60€
 - Repas adulte : 5,95€
- REVALORISE et FIXE comme suit les tarifs majorés des repas :
 - Repas enfant : 4,60€ + 20% = 5,52€
 - Repas adulte : 5,95€ + 20% = 7,14€
- PRECISE que ces tarifs prendront effet à compter de la rentrée de septembre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-58 : Délégation de service public – rapport annuel 2025 du délégataire

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Colpo est confié depuis le 1er janvier 2025 à l'UFCV et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le délégataire à la charge de :

- La gestion et l'organisation administrative et pédagogique, la direction de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que la gestion de l'espace jeunes.
- L'animation et l'organisation des temps périscolaires.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public liant la commune de Colpo à son délégataire, ce dernier doit produire chaque année un rapport d'activités comprenant un état financier ainsi qu'un bilan des actions effectuées.

Monsieur le Maire porte à connaissance des conseillers municipaux le rapport joint à la délibération pour information.

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire UFCV35 pour l'année 2025.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-59 : Programme de voirie 2026 : attribution du marché de travaux – impasse de la forêt

Rapporteur : Gilles DRÉANO

Monsieur Gilles DRÉANO expose que, dans le cadre de l'opération du Programme de voirie 2026, une consultation a été lancée, sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE, le 12 juin 2026, selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres a été fixée le 03 juillet à 12H00.

Considérant que 3 entreprises ont remis une offre à savoir : COLAS, EIFFAGE ROUTE et EUROVIA.

Lors de sa réunion du lundi 06 juillet et au vu du procès-verbal d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en retenant la variante.

	Entreprise proposée à l'attribution	Montant VARIANTE H.T
Lot unique : Impasse de la Forêt	EUROVIA	51 820,50€

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché de travaux du Programme de voirie 2026 comme suit :

	Entreprise proposée à l'attribution	Montant VARIANTE H.T
Lot unique : Impasse de la Forêt	EUROVIA	51 820,50€

- PRECISE que les crédits sont ouverts à l'exercice 2026, compte 231.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-60 : Réalisation des travaux de réfection des enduits intérieurs de la chapelle Notre-Dame de Kerdroguen : choix de l'entreprise attributaire
Rapporteur : Daniel DURAND

Pour rappel, par délibération n°DC-2025-10, le conseil municipal a validé le projet de travaux de réfection des enduits intérieurs de la chapelle Notre-Dame de Kerdroguen pour un montant de 66 010,20 € H.T et par délibération n°DC-2025-40 la mise en place d'actions de valorisation de cette chapelle.

La commune a sollicité le concours financier des partenaires à savoir, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Département du Morbihan (CD56).

La Chapelle de Kerdroguen, construite au 17ème siècle est un édifice d'époque Renaissance, achevé en 1605.

Il s'agit du patrimoine bâti le plus remarquable de la commune de Colpo, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques dans son intégralité par arrêté du 19 novembre 1946.

La chapelle est richement ornée, elle recèle aussi un retable et deux statues de bois polychrome remarquables, récemment restaurés.

D'importants travaux ont été effectués dans la chapelle en 2000 avec la restauration du retable-lambris du 19ème siècle.

En 2013 des travaux de restauration de la charpente et de réfection de la couverture ont été réalisés sur les recommandations de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre sur place avec les architectes des bâtiments de France, le 12 mai 2023, a permis de constater une détérioration de la chapelle.

En effet, les murs en ciment ne respirent plus et cela entraîne une dégradation de l'autel, qui est donc soumis à des risques importants de moisissures.

En outre, la non réalisation de travaux risque d'entraîner une dégradation du retable.

Partant de ce postulat, les architectes des bâtiments de France préconisent d'enlever l'enduit ciment afin de le remplacer par un enduit chaux sable.

Les travaux à réaliser seraient les suivants sur les murs gouttereaux sud et nord ainsi que les pignons Est et Ouest de la Chapelle :

- Réalisation d'un enduit chaux sable, en trois passes, gobetis, dégrossis chaux NHL 3,5 et sable de Missiliac 0/4 et finition chaux NHL 2 sable 0/2.
- Dépose de la chaire

Deux entreprises ont été mises en concurrence dans le cadre des travaux à intervenir :

- L'entreprise « C'est au pied du mur », 2 Kerguillaume, 56 500 Locminé.
- L'entreprise « Maçonnerie Vitry, 14 lieu dit Le Lannic, 56 500 Moréac.

Quant à la dépose de la chaire à prêcher, elle serait réalisée par une entreprise spécialisée. En l'espèce, Monsieur DURAND présente aux conseillers municipaux le devis reçu le 07 juillet par l'entreprise « Les Ateliers JEHANNO ».

Madame Sterenn BONNET estime que le montant du devis est très élevé et qu'une mise en concurrence doit être, *a minima*, réalisée.

Monsieur Daniel DURAND explique que ce type de travaux est très spécifique et requiert un savoir-faire.

Les élus s'accordent pour qu'une nouvelle entreprise soit sollicitée pour réaliser les travaux de dépose de la chaire à prêcher de la chapelle Notre-Dame de Kerdroguen.

L'actualisation du plan de financement des travaux étant le suivant :

COLPO cité second empire	Fait le :	07/07/2026	COLPO se met au VERT		
REFECTION DES ENDUITS INTERIEURS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE KERDROGUEN					
BESOINS	**Montant H.T.**	**%**	**RESSOURCES**	**Montant H.T.**	**%**
.Etudes préalables et de maîtrise d'ouvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
			.DRAC	**13 202,00 €**	
. Travaux de refection du bâti ancien (enduits intérieurs)	70 500,00 €		.REGION Bretagne Restauration des édifices publics	**19 709,80 €**	
. Dépose et repose de la chaire à prêcher comprenant la reprise ponctuelle par petites greffes des parties en bois dégradées	19 090,00 €		.CD56 Valorisation du patrimoine	**22 397,50 €**	
			.Autofinancement	**34 280,70 €**	
TOTAL DES BESOINS	**89 590,00 €**	**100%**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**89 590,00 €**	**100%**

En outre, la Chapelle Notre-Dame de Kerdroguen fait partie intégrante du patrimoine bâti colpéen. Elle est valorisée par des ouvertures au public lors des Journées du Patrimoine (3ème week-end de septembre). En outre, chaque année, au début du mois de septembre est organisée une veillée mariale du pardon de Notre-Dame de Kerdroguen permettant de réunir les fidèles.

La présence de chemin de randonnée (GR38) et d'un circuit vélo font de la chapelle permettent de valoriser quotidiennement le site. La reprise des activités de l'association des amis de la chapelle de Notre-Dame de Kerdroguen joue un rôle important dans la valorisation du site.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le projet de travaux de réfection des enduits intérieurs de la chapelle Notre-Dame de Kerdroguen.
- ATTRIBUE la réalisation des travaux à l'entreprise Vitry Maçonnerie, selon le devis n°261367 du 12 mai 2026, pour un montant de 70 484€ H.T.
- PRECISE que les crédits sont ouverts à l'exercice 2026, compte 2131.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

N°DC-2026-61 : Autorisation relative à l'installation d'une aire de jeux dans la cour de l'école publique

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel DURAND expose que l'Association des parents d'élèves de l'école publique de Colpo "Le Petit Prince" et l'Amicale laïque de l'école financeront, respectivement, l'acquisition d'une structure de jeux destinée aux enfants (composé d'un mur d'escalade et jeux de cordes) et une table de ping-pong qui seront installées dans la cour de récréation.

Monsieur le Maire précise que ces équipements seront implantés dans l'enceinte de l'école communale. Ils permettront aux enfants de s'épanouir davantage sur leur temps de récréation.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de maintenance de ces équipements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE et PERMET l'achat, par l'association des parents d'élèves de l'école publique de Colpo (A.P.E.E.P), de la structure de jeux pour un montant de 12 615,60 € TTC.
- AUTORISE et PERMET l'achat, par l'Amicale laïque, de la table de tennis de table, pour un montant de 2 000 € TTC.
- PRECISE qu'une déclaration préalable de travaux devra être déposée par les porteurs de projet.
- DECIDE que la commune, en qualité de propriétaire et gestionnaire de l'école, réalisera l'entretien, la maintenance, les réparations et les contrôles réglementaires des structures de jeux.
- DECIDE que la commune, en qualité de propriétaire et gestionnaire de l'école, réalisera l'entretien, la maintenance, les réparations et les contrôles réglementaires des structures de jeux.
- DIT que les services techniques communaux réaliseront les travaux afférents à l'installation de ces équipements à savoir :
 - la réalisation d'un terrassement, via la création d'une fosse pour la structure.
 - le scellement associé à l'implantation de la structure de tennis de table.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-62 : Charte de coopération entre la commune de COLPO et les contributeurs bénévoles de la bibliothèque municipale « Voyages dans les Pages »

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo dispose d'une bibliothèque qui a ouvert ses portes il y a plusieurs années. Son fonctionnement est actuellement assuré principalement par un agent (une bibliothécaire) à temps non complet (30/35ème). La bibliothécaire est entourée de bénévoles apportant leur aide pour des tâches relatives au circuit du document, son organisation et la valorisation de collection.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte de coopération entre la commune de Colpo et les contributeurs bénévoles, jointe en annexe, a été élaborée. L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration entre l'agent titulaire de la bibliothèque et les bénévoles, de définir leur rôle et la place de chacun.

Par ailleurs, cette charte prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la commune dans le cadre de leur action volontaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la charte de coopération associant la commune de Colpo et les bénévoles de la bibliothèque « Voyage dans les Pages », jointe en annexe de la délibération.
- FIXE à six (6), le nombre de contributeurs bénévoles volontaires de la médiathèque.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente charte avec les contributeurs bénévoles de la médiathèque.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-63 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (courtier mandataire) et GMF Assurances/GMF VIE (assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL ;
- Et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- Assureur :GMF Assurances/GMF VIE
- Régime du contrat : par capitalisation
- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2027
- Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année par les deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'obtention d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avec l'échéance au 1er janvier de chaque année

Les garanties et les taux annuels sont :

➔ Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties	Mairies, EPCI et assimilés
- Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel	

	thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;		
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %

➔ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99%

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité :

- Accident ou maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.

 - le SFT
 - la NBI
 - le RIFSEEP
 - les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- ✓ la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- ✓ le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- ✓ l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- ✓ la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- ✓ un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1er janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'unité « assurance risques statutaires » du CDG56 propose, depuis le 1er janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH, et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°01 (offre de base), au taux annuel de 5,22%, à compter du 1er janvier 2027.
- SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99% à compter du 01 janvier 2027.
- RETIENT les éléments de masse salariale suivants :
 - Agents CNRACL : 303 265€
 - Agents IRCANTEC : 215 567€

- ADHERE à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG56 pour la gestion du contrat groupe d'assurance risques statutaires 2024-2027 au taux de 0,15% de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- INSCRIT au budget prévisionnel de l'année 2027 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurances ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG56.
- CHARGE Monsieur le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-64 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent communal

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (7h00 hebdomadaires) afin de répondre à la demande de l'équipe enseignante de l'école du Petit Prince, sous couvert de Madame VINCENT, Directrice.

En effet, à la rentrée de septembre 2026, il a été annoncé, par Monsieur l'Inspecteur, la fermeture d'une classe à l'école maternelle, qui ne comptera désormais plus qu'une seule ATSEM. Cette évolution concentrera désormais l'ensemble des missions sur une seule ATSEM et modifiera l'organisation du temps de travail au quotidien.

Dans la configuration actuelle (8h50-16h40), l'ATSEM titulaire débute son service à l'arrivée des enfants et termine alors que la sortie des élèves et l'accueil des familles sont encore en cours. Or, l'année prochaine, seule, l'agent ne pourra plus réaliser les tâches qui lui incombe dans ce temps imparti.

Les missions quotidiennes incluent notamment les soins d'hygiène des enfants, la gestion des « accidents » ; le linge, la remise en état du matériel, l'accompagnement des enfants lors des transitions, ainsi que la gestion de la tablette et du pointage du restaurant scolaire.

Il est donc proposé un ajustement des horaires de 30 minutes chaque jour, 15 minutes le matin et 15 minutes le soir.

Dès lors, la durée hebdomadaire de service (DHS) de l'agent passerait de 7H00 à 7H30 en période scolaire. Ce temps de travail serait annualisé de la façon suivante : 22/35ème à 23,72/35ème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 1er septembre 2026, de 7 heures à 7h30 le temps hebdomadaire moyen d'un emploi d'ATSEM (soit 30 minutes de plus chaque jour, soit 2h00/semaine en période scolaire).

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N° DC-2026-65 : Actualisation du tableau des effectifs faisant suite à un départ en retraite

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire expose que, faisant suite au départ à la retraite de l'agent titulaire de restauration au 1er juillet 2026, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

L'actualisation du tableau des effectifs prend également en considération, la modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM titulaire, affectée à l'école maternelle Le Petit Prince, comme précisé dans la délibération n° DC-2026-64, avec une applicabilité effective au 1er septembre 2026.

Le tableau des effectifs est actualisé de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07.07.2026

AGENTS TITULAIRES

EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		STATUT
Filière administrative						
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX						
Non pourvu	A	1	Attaché territorial	Temps Complet	35/35	Titulaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
Adjointe Directrice Générale des Services	C	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps partiel	28/35	Titulaire
Gestionnaire comptable et budgétaire	C	1	Adjoint administratif	Temps Complet	35/35	Titulaire
Agent d'accueil Etat civil – Urbanisme - Social	C	1	Adjoint administratif	Temps Complet	35/35	Titulaire
Filière Technique						
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE						
Responsable du service Technique	B	1	Technicien principal de 2ème classe	Temps Complet	35/35	Titulaire
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
Agent technique polyvalent - référent espaces verts	C	1	Agent de maitrise	Temps Complet	35/35	Titulaire
Agent technique polyvalent - référent voirie	C	1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	35/35	Titulaire
Agent technique polyvalent	C	1	Adjoint technique territorial	Temps Complet	35/35	Titulaire
Filière culturelle						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE						
Bibliothécaire	C	1	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	Temps non complet	30/35	Titulaire
Filière médico sociale						
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES						
Agent école maternelle	C	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	Temps non complet	23,72/35	Titulaire

AGENTS CONTRACTUELS

EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL		STATUT
Filière administrative						
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX						
Directeur Général des services	A	1	Attaché territorial	Temps complet	38/35	Contractuel
Filière administrative						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
Agent d'accueil - Etat civil - urbanisme et secrétariat	C	1	Adjoint administratif territorial	Temps complet	35/35	Contractuel
Filière technique						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
Agent en charge de l'encadrement des enfants et de la restauration	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet	23,63/35	CDI
Agent d'entretien et de restauration	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet	11,60/35	Contractuel
Agent technique polyvalent	C	1	Adjoint technique territorial	Temps non complet	35/35	Contractuel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACTUALISE le tableau des effectifs comme sus-présenté.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N° DC-2026-66 : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de COLPO.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N° DC-2026-67 : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à 50%.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-68 : Recensement de la population – Désignation d'un agent coordonnateur et fixation des éléments de rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière d'opérations de recensement de la population pour l'année 2027 ;

En effet, le recensement de la population 2027, se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027 :

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs réalisant les opérations de recensement 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ; *

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNE Monsieur le Directeur Général des Services, ou à défaut, Madame la responsable des services techniques, coordonnateur communal titulaire de l'enquête de recensement pour l'année 2027.
- DESIGNE Monsieur l'agent d'accueil titulaire, coordonnateur communal suppléant de l'enquête de recensement pour l'année 2027.
- AUTORISE Monsieur le maire, à recruter un maximum de 4 agents vacataires, exerçant les fonctions d'agents recenseurs, encadrés par le coordonnateur communal, pour assurer le recensement de la population 2027.
- FIXE les éléments de rémunérations brutes des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - 1,40€ la feuille de logement
 - 1,80€ le bulletin individuel
 - 37€ la séance de formation (1/2 journée)
 - 117,56€ relatif au montant forfaitaire relatif au frais de déplacement comprenant la tournée de reconnaissance, les déplacements aux ½ journée de formation, et les déplacements inhérents aux missions de recensement.
- FIXE la rémunération du coordonnateur communal comme suit :
 - durant toute la période des opérations de recensement 2027, le coordonnateur communal désigné par le Maire recevra son traitement normal. Le cas échéant, il bénéficiera de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
- PRECISE que :
 - la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012, du budget primitif 2027.

- la recette correspondant à la dotation forfaitaire (DFR), versée par l'INSEE en fin de 1er semestre 2027, sera imputée au chapitre 74 du budget primitif 2027.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-69 : Adhésion à l'application « Mon Village »

Rapporteur : Lionel LE GALL

La commune de Colpo a été démarchée en janvier par l'entreprise Intramuros, qui offre un service d'application de mise en relation des services publics, associations, commerces et usagers au sein de la commune.

Après avoir présenté cette solution aux associations et élus, le montant de l'application est de 2 440€ H.T/an, la première année, permettrait une meilleure communication aux habitants des services de mairies, des évènements sur la commune. Cela permettrait également aux habitants des communes voisines de se tenir informés des animations sur COLPO.

Monsieur LE GALL précise que cette application permet aux associations et aux commerçants de diffuser leurs propres informations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'adhésion à l'application « Mon Village » pour un montant, la première année, de 2 440€ H.T/an, et pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er septembre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis afférent et le contrat de licence SAAS Mon Village entre la SARL ATELIER DGB et la commune de Colpo.
- INSCRIT la dépense au budget principal 2026, compte 2051.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-70 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-13/26	08/06/2026	Convention relative à la réalisation d'un stage d'immersion en milieu professionnel	Signature de la convention relative à la réalisation d'un stage en immersion en milieu professionnel de Mme Emmanuelle MAGDELAINE avec CAP EMPLOI, dans le cadre du « Mois de l'inclusion en collectivités morbihannaises », au sein du service état civil et médiathèque de la mairie de Colpo du 08.06 au 12.06.2026.

<table>
<tr><td>DM-14/26</td><td>12/06/2026</td><td>Contrat de services</td><td>Signature et notification d'un contrat d'une durée de 3 ans avec l'entreprise ELAN CITE relatif à la maintenance du radar solaire pédagogique pour un montant annuel de 528,00€ H.T.</td></tr>
<tr><td>DM-15/26</td><td>15/06/2026</td><td>Délivrance des concessions dans le cimetière</td><td>D'attribuer ou de renouveler les concessions suivantes :Mme PERROTIN Nicole – Renouvellement d'une concession n°236 (30 ans). Montant 180€.M. BONNEAU Robert – Nouvelle concession - cavurne n°583 (30 ans). Montant 150€.Mme LE GOUGAUD Gisèle – Nouvelle concession n°584 (30 ans). Montant 180€.</td></tr>
<tr><td>DM-16/26</td><td>29/06/2026</td><td>Information relative aux déclarations d'intention d'aliéner</td><td>Depuis le 1er janvier 2026, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes ont fait l'objet d'une décision :<table><tr><th>N° du dossier</th><th>Date de décision</th><th>Décision</th><th>Adresse du terrain</th></tr><tr><td>IA 056 042 26 00017 COLPO</td><td>03/06/2026</td><td>Renonciation</td><td>La Basse-Cour 56390</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00016 COLPO</td><td>03/06/2026</td><td>Renonciation</td><td>La Basse-Cour 56390</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00015 COLPO 56390 COLPO</td><td>27/05/2026</td><td>Renonciation</td><td>21 et 21b RUE DU VIEUX</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00014 56390 COLPO</td><td>02/05/2026</td><td>Renonciation</td><td>8 Rue de la Résistance</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00013 prairie 56390 COLPO</td><td>09/04/2026</td><td>Renonciation</td><td>8 résidence de la</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00012 56390 COLPO</td><td>17/03/2026</td><td>Renonciation</td><td>1 Rue du Chemin de Fer</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00011 Fer 56390 COLPO</td><td>17/03/2026</td><td>Renonciation</td><td>15 Rue du Chemin de</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00010 56390 COLPO</td><td>10/03/2026</td><td>Renonciation</td><td>4 rue du 4 Juin 1864</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00009 Pommeraie 56390 COLPO</td><td>20/02/2026</td><td>Renonciation</td><td>1 Résidence de la</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00008 Princesse 56390 COLPO</td><td>11/02/2026</td><td>Renonciation</td><td>42 Avenue de la</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00007 Princesse 56390 COLPO</td><td>07/02/2026</td><td>Renonciation</td><td>44 Avenue de la</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00006 56390 COLPO</td><td>04/02/2026</td><td>Renonciation</td><td>4 RUE DE LA FONTAINE</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00005 Princesse 56390 COLPO</td><td>27/01/2026</td><td>Renonciation</td><td>44 Avenue de la</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00004 COLPO</td><td>20/02/2026</td><td>Renonciation</td><td>Le Vieux Bourg 56390</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00003 COLPO</td><td>20/02/2026</td><td>Décision de préempter</td><td>Le Vieux Bourg 56390</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00002 Princesse 56390 COLPO</td><td>15/01/2026</td><td>Renonciation</td><td>44 Avenue de la</td></tr><tr><td>IA 056 042 26 00001 Princesse 56390 COLPO</td><td>09/01/2026</td><td>Renonciation</td><td>44 Avenue de la</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>DM-17/26</td><td>01/07/2026</td><td>Attribution et notification de marchés publics lancés sans mise en concurrence préalables</td><td>Signature et notification d'un devis à l'entreprise DC ENERGIE, 56 190 Muzillac portant sur l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicule électrique, dans la cour de la mairie, pour un montant de 2 600,83€ H.T.

Signature et notification d'un devis à l'entreprise WESCO, 79 140 CERIZAY, portant sur l'achat de canapés à l'ALSH, pour un montant de 880,00€ H.T.</td></tr>
</table>

			Signature et notification d'un devis à l'entreprise I PRINT, 56 500 Locminé, portant sur l'habillage du véhicule Kangoo (adhésifs vitres et logo commune de COLPO) pour un montant de 208,50€ H.T. Signature et notification d'un devis à l'entreprise 56 EQUIPEMENTS, 56 000 Vannes relatif à la réparation de la chambre froide au restaurant scolaire pour un montant de 1 405,20€ H.T.
DM-18-26	02/07/2026	Règlement de frais d'honoraires	Versement des honoraires, d'un montant de 15 793€ à la SARL TAXI BRETAGNE PLUS, à l'issue du jugement n°2302034, du 23 janvier 2026. Obtention par la commune de Colpo, du remboursement des frais engagés, par l'assureur protection juridique – Groupama de la somme de 18 806€ (comprenant le décompte des sommes dues relatives à la procédure au fond devant le TA de Rennes de la société LEXCAP 3 013€).

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de cette communication

Informations municipales

1- Monsieur Franck JOSSO, conseiller délégué :

Monsieur Franck JOSSO annonce que le radar pédagogique sera déplacé pendant l'été. Il s'implantera entre le plateau sportif Park Er Bihan et la zone de Bellevue.

2- Monsieur Daniel DURAND, adjoint :

Monsieur Daniel DURAND fait un point sur les travaux de salle omnisports. En effet, les travaux sont en cours, les charpentiers renforcent actuellement la structure. Les travaux seront terminés avant la fin de l'année.

En outre, dans le cadre de la réflexion sur le futur services techniques, Monsieur DURAND fait état d'une sollicitation avec Madame FALLET, architecte du CAUE le 07 juillet. Un projet de cahier des charges, valant avant-projet sera réalisé avant la fin de l'année.

Sur le volet foncier, Monsieur DURAND précise que la commune de COLPO est officiellement propriétaire de la maison située au 21, 21 bis rue du Vieux-Bourg. L'acte authentique ayant été signé en juin.

3- Monsieur Sébastien OGRÉ, adjoint :

Monsieur Sébastien OGRÉ précise qu'il a été sollicité par l'association COLPO ATHLE PLAISIR pour bénéficier d'un créneau le vendredi soir à l'Espace Camerata.

4- Monsieur Lionel LE GALL, conseiller délégué :

Monsieur Lionel LE GALL évoque le site internet de la commune. D'un commun accord avec le prestataire, la page d'accueil du site internet a été modifiée, pour une meilleure lisibilité.

Clôture de séance à 21h20

Le secrétaire de séance

Lionel LE GALL

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO 56 (Morbihan)

MAIRIE DE COLPO 56 (Morbihan)